OFFICIEL.

LEGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Jeudi, 19 février 1846.

La Chambre s'est remise conformément à l'ajournement, et la séance a été précédée d'une prière par le Rev. M. Beatty.

L'Orateur soumet à la Chambre le rapport de l'ingénieur de l'Etat, en réponse à la résolution des deux Chambres à l'effet d'avoir l'opinion dudit ingénieur sur les effets probables de la séparation de la pointe du raccourci.

Sur motion de M. Griffin, ce rapport a été référé à la commission des améliorations internes.

M. Morgan, de la Pointe Coupée, a été chargé de faire imprimer ledit rapport, et de le tirer à deux cents exemplaires. Cette motion a été rejetée.

L'Orateur a soumis une lettre de B. M. Patten, de Natchitoches, qui demande que le droit de bâtir soit accordé à ceux qui ont été reçus à subir ce sort au examen à ses élèves dans la Nouvelle-Orléans; 2o à la Chambre des Représentants et en présence des Représentants, et de développer, devant eux, le système d'éducation suivi dans l'école confiée à ses soins.

Sur motion de M. Read, cette demande a été accordée.

L'Orateur a soumis à la Chambre une requête de M. R. G. Kerr, contrôleur du bureau des terres publiques de la Louisiane, laquelle a pour but d'obtenir une résolution pour le détruire des dépenses dudit bureau.

Sur motion de M. Newport, cette requête a été renvoyée au comité des réclamations.

M. Kelly soumet un mémoire de M. James Patten, des inspecteurs de tabac de la paroisse d'Orléans, et demande que ledit Patten ait la faculté qu'ils ont, les inspecteurs de tabac, à voulu le reconnaître [illegible] et travailler de concert avec lui, et que, [illegible] cette mesure, de la possibilité d'exercer ses fonctions d'inspecteur de tabac, il ne reçoit aucune compensation depuis le premier sept. dernier, et sollicite de la Législature une [illegible] en reconnaissance de l'affaire.

Conformément à M. Kelly, ledit mémoire a été renvoyé au comité spécial pour l'inspection du tabac.

Sur motion de M. Kelly, il a été petitionné au comité de définir les qualifications des officiers et des officiers municipaux, de siéger comme tel pendant la Chambre sera rassemblée.

M. Read, de la part du comité des dépenses [illegible] a soumis le rapport et la résolution suivants:

Le comité des dépenses publiques, auquel a été référé la résolution relative à l'élection d'un sous-greffier, demande qu'il soit permis de se prononcer sur ladite résolution, et de suggérer en même temps à la Chambre, qu'il serait convenable d'élire deux autres sous-greffiers, l'un pour la partie française, l'autre pour la partie française. Il est en plus de cela, vu la nécessité de cette mesure, en [illegible] l'augmentation de travail.

Le rapport sur les dépenses sera bientôt prêt, [illegible] le plus tôt possible. Il est clair que l'Etat qui procède à une [illegible] de gouvernement se [illegible] ou [illegible] de la procédure et de la promptitude [illegible] ne pourra avec expédier les affaires [illegible].

Les dépenses [illegible] en faire [illegible] les devoirs qui lui sont imposés, [illegible] ne pas [illegible] qu'il ne recommandât ses [illegible] à l'attention.

Cette proposition a été [illegible] :

Que cette Législature [illegible] 300 exemplaires, tant pour la partie anglaise que pour la partie française.

AMUSA READ, Rapporteur.

Il a été fait la motion que le choix des deux [illegible] employés soit dévolu à l'Orateur et au [illegible].

[illegible] rejetée.

M. Newport propose de renvoyer le tout [illegible].

Sur motion de M. Read, le rapport et la résolution [illegible] :

Pour : [illegible] M. Wickham à désigne comme [illegible] M. Carter, M. Bertin, M. Ogden, M. Fusilier, M. Ferrier, M. Wikoff, M. Dubois, M. Kelly, M. Bell, M. Hacker, M. Texada, M. Morgan, M. Tucker, M. Perin, M. Le bouchel. M. [illegible]

Contre : [illegible]

Il a été [illegible] à la partie que M. Stille [illegible] 31 voix.

[illegible] 31
[illegible] 30
[illegible] 30
[illegible] 12
[illegible] 3
[illegible] 12
[illegible] 1

Ainsi, le choix [illegible] a été fait à la majorité [illegible] voix, qu'il aura [illegible] 300 exemplaires, tant pour la partie anglaise que pour la partie française.

AMUSA READ, Rapporteur.

Il a été fait la motion que le choix des deux [illegible] employés soit dévolu à l'Orateur et au [illegible].

[illegible] rejetée.

M. Newport propose de renvoyer le tout. Cette motion